



Téléphone et fax 032 438 88 54 Courriel : [admin.com@courchapoix.ch](mailto:admin.com@courchapoix.ch) [com.courchapoix@bluewin.ch](mailto:com.courchapoix@bluewin.ch)

Mairie : 079 270 27 37 [mairie@courchapoix.ch](mailto:mairie@courchapoix.ch)

## Information décembre 2020

### Vacances de fin d'année :

Le secrétariat, la caisse communale seront fermés :

**Du 21 décembre 2020 au 4 janvier 2021 ouverture des bureaux le 4 janvier 2021 à 13h30.**

### Tritout :

Fermeture de la déchetterie ;

**Du 21 décembre au 26 décembre inclus. Ouvert le mercredi 30 décembre puis à nouveau fermé le vendredi 1<sup>er</sup> janvier et le 2 janvier 2021**

**Réouverture le 6 janvier 2021.**

### Sapins de Noël :

En raison de la suppression des camps de ski suite au Covid-19, les élèves de l'école de Courchapoix, ne feront pas de vente de Noël cette année.

De ce fait, la vente des sapins de Noël est supprimée.

Merci pour votre compréhension.

### Déneigement - rappel :

La neige ne doit pas être évacuée sur la voie publique.

*Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année, prenez soin de vous.*

*Le Conseil Communal*





Téléphone et fax 032 438 88 54

Courchapoix, décembre 2020

Courriel : [admin.com@courchapoix.ch](mailto:admin.com@courchapoix.ch)

[com.courchapoix@bluewin.ch](mailto:com.courchapoix@bluewin.ch)

Mairie : [mairie@courchapoix.ch](mailto:mairie@courchapoix.ch)

## Contrat de déneigement sur terrain privé, demande

Selon la convention de déneigement acceptée par l'assemblée communale du 24 juin 2013, il est possible de demander le déneigement d'un accès privé. C'est un **service coûteux qui s'autofinance**.

### **Rappel : Convention de déneigement sur espaces privés**

#### **Art 5. Chemin privé vers plusieurs maisons**

Si un chemin privé dessert plusieurs maisons habitées, le chemin est considéré comme communal et déneigé comme tel. Il n'est pas salé. Il n'y a pas de facturation pour la partie commune du chemin.

#### **Art 6. Espaces privés**

Les espaces privés peuvent être déneigés par le service communal sur accord seulement. Il est effectué après le déneigement des espaces publics, chemins et trottoirs. Deux modes de contrats existent :

- **Personnes de plus de 75 ans et personnes handicapées**  
le déneigement est effectué sur demande, moyennant une *taxe forfaitaire fixée chaque année en fonction des chutes de neige*. Taxe de base estimée à **50.- pour 2016-17**, elle dépendra de la météo.
- **Privés souhaitant un déneigement sans salage de leur accès**  
le déneigement sans salage est facturé en tenant compte de la *taxe forfaitaire augmentée d'une part proportionnelle à la surface nettoyée*. Cette part varie chaque année en fonction des coûts engendrés par la météo.  
Le calcul est effectué en *divisant le coût du déneigement de la saison par la surface communale déneigée et en multipliant le résultat par la surface privée déneigée*.  
(Référence de surface, Swisstopo, cartes fédérales).

Les propriétaires **signalent par des piquets ou un autre moyen les éléments à protéger** : gazon, muret, décorations, ...

### **7. Demandes et facturation**

Les demandes de déneigement sont adressées à l'administration communale. La facturation est effectuée par la caissière et envoyée après le décompte saisonnier, au plus tard en fin mai.

Les personnes qui souhaitent un déneigement privé, ou le salage d'un chemin privé desservant plusieurs maisons sont priées de s'annoncer au bureau communal, en transmettant le formulaire ci-après.

Le conseiller responsable prendra contact pour déterminer la surface à prendre en considération pour la facturation. Le coût sera indiqué provisoirement à partir des chiffres de la saison passée. La commande est prise en compte après cette mise au point.

**Délai d'annonce : 14 décembre 2020**

**Après cette date, les demandes ne seront plus prises en compte**

